

Arrêté.

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

2228

4 = M A 1932

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du*
29 Novembre 1930

Vu l'engagement en date du **19 Novembre 1931**
pris par **M. de Mans, demeurant aux Places per**
Roiffieux (Ardèche)

Arrête :

Article premier

**La Roche Péréandre située sur le territoire
de la Commune de Roiffieux (Ardèche) (parcelle**

cadastrale N° 856) dans la propriété des Places

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardeche, au Maire de Roiffieux et à M. de Mens, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 février 1938

Signé : M. PÉTONNE

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Georges Laurent

La note en bureau des
 hypothèques de TOURNON, le
 février mil neuf cent trente deux

Vol. 1466 N° 31 - tel in-nd à Fisc le même jour

Vol. N°

Reçu : trois francs

Le Conservateur,
 J. Laurent

Droit	1	1
.....	2	2
TOTAL	3	3